

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 7 novembre 2025 à 21h

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre à vingt et une heure, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois novembre 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence du Maire Thierry LASCAUX.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 7

Nombre de Conseillers votants : 10

<u>Nom du Conseiller</u>	<u>Présent(e)s</u>	<u>Absent(e)s</u>	<u>Représenté(e)s</u>	<u>Noms représentant(e)s</u>
AZZOLA C.	X			
DELMARES M.			X	SIMON LOUBRIAT C.
GADEYNE C.			X	LASCAUX C.
GENSOU L.	X			
HERBADJI M.			X	LAVILLE P.
LAVILLE P.	X			
MASSE M.	X			
LASCAUX C.	X			
SIMON LOUBRIAT C.	X			

*Céline LASCAUX a été élue secrétaire.*

*Lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.*

### **25.11.07-01 : Présentation des RPQS 2024** **(Rapport de Présentation sur le Prix et Qualité du service public)** **Assainissement collectif et non collectif de la CCBDP.**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif (SPANC), adopté le 23/09/2025 par le conseil communautaire de la CCBDP.

Ces rapports ont envoyés par mail aux élus le 17/10/2025.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.  
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### **25.11.07-02 : Subvention pour l'Association des amis des écoles (APE).**

Monsieur le Maire, présente la demande, en date du 8 septembre 2025, de subvention de l'association des amis des écoles, du RPI Mauzac et Grand-Castang, Pressignac-Vicq, Ste Foy de Longas et Pezuls.

Le montant demandé est de 198 € pour organiser un spectacle de jonglage tout public le samedi 13 décembre sur la commune de St Foy de Longas.

En sus des demandes au département (CICAC) et à la mairie de St Foy, l'association a sollicité le soutien de la CCBDP pour organiser cet événement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Autorise Monsieur le Maire à verser 198 € à l'association des amis des écoles de Mauzac et Grand-Castang, Pressignac-Vicq, Ste Foy de Longas et Pezuls, afin d'organiser un spectacle sur la commune pour la fin d'année.

### **25.11.07-03 : Vidéo-protection sur bâtiment Mairie : projet, plan de financement et demande de subvention.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a installé un système de vidéo protection au niveau de l'atelier municipal et du Point d'Apport Volontaire (SMD3) du Bourg.

Il propose d'étendre le système au devant de la Mairie. Cela permettra de visualiser le carrefour des routes départementales (RD8 et RD32) ainsi que l'abri randonnée (abri avec table pique-nique, sanitaire + local technique de la mairie).

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose aux conseillers de demander des subventions au Conseil Départemental (au titre du FEC), ainsi qu'aux services de l'Etat au titre du FIPD (Fonds Interministériel qui finance des actions de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation), programme Sécurisation et vidéo-protection de la voie publique.

#### Plan de financement

Dépense	€ H.T.	€ T.T.C.	Recettes	€ H.T.
Installation de 3 caméras sur bâtiment Mairie	4 878.07 €	5 853.68 €	F.I.P.D. (40%) / État	1 951.23 €
			+ 5% ZRR	243.90 €
			F.E.C. (25%)	1 219.52 €
			Fonds propres	1 463.42 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 878.07 €</b>	<b>5 853.68 €</b>		<b>4 878.07 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet d'installation de caméras sur le devant de la mairie;
- Autorise le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, ainsi qu'aux services de l'Etat au titre du FIPD.

### **25.11.07-04 : Protection sociale complémentaire santé**

Le Maire rappelle au conseil municipal :

A partir du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer au financement de la couverture frais de santé complémentaire de leurs agents (cf ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, et articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique).

Le montant minimal de la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux au financement de la couverture frais de santé est fixé par l'article L.827-10 du CGFP et par l'article 6 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 (15€/mois).

Les garanties minimales de la couverture frais de santé sont fixées à l'article L.827-10 du CGFP.

Seront éligibles à la participation obligatoire de l'employeur public territorial, les contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, ou bien les contrats labellisés. (Cf. articles L827.-4 et L 827-6 du CGFP).

Les offres remises par les candidats ont été examinées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 821-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, et les 4 arrêtés du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu les résultats de l'analyse des offres présentées par les organismes assureurs ;

➤ DECIDE

De saisir l'avis du Comité Social Territorial pour avis sur le projet de protection complémentaire qui se présente selon les articles suivants :

Article 1 : de retenir l'offre de l'organisme assureur Groupama Centre Atlantique

Article 2 : de fixer le montant mensuel de la participation financière pour chaque agent à 20 € brut/mois et ne pouvant dépasser le montant maxi de cotisation de l'agent.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à la convention de participation au titre du contrat collectif frais de santé à affiliation facultative.

La convention de participation sera signée pour une durée de 6 ans.

L'offre de l'organisme assureur sélectionné sera proposée à l'affiliation individuelle des agents territoriaux.

Seules les affiliations à ce contrat collectif frais de santé feront l'objet d'une participation de la collectivité.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Questions diverses :

- Rappel du cadre d'action des Lieutenants de Louveterie.
- CEN – forêts anciennes : dossier sur le site de la CCBDP.
- Cérémonie du 11 novembre à 11h.
- Expo dessins et peintures les 15 et 16/11 : récupération des panneaux le 12/11.

*Fin de la réunion : 22h40*

Le Maire,  
Thierry Lascaux

La secrétaire,  
Céline Lascaux